

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DU CROTOY

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2016

OBJET:

Approbation de la
modification
simplifiée n°1 du
PLU dont l'objet est
la réduction de
l'emplacement
réservé n°6 parcelle
AP n°239

L'an deux mil seize, le vingt et un avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaients présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DELORME Véronique, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents : Madame DEROSIERE Alexandra, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a pris acte de la décision du Maire de prescrire la modification simplifiée du PLU dont l'objet était la réduction de l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Date de convocation à
domicile :
14 avril 2016

Un registre a été mis à la disposition du public du 23 février 2016 au 29 mars 2016.

Aucune observation n'a été enregistrée.

Aucun retour négatif des autorités publiques ne nous est parvenu. L'ARS y a émis un avis favorable.

Délibération n° :
DEL/2016/054

Compte tenu de la nécessité de rendre constructible la parcelle AP n°239 pour un projet autre que défini au titre de l'emplacement réservé soit : **élargissement d'une voirie, création d'un parking et logements**, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'emplacement réservé sur la parcelle AP n°239 et de valider la modification graphique :

Plan 5-1 zonage

Plan 5-2 zonage

Plan 5-3 zonage

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'annuler l'emplacement réservé sur la parcelle AP n°239 au PLU du Crotoy
- de valider la modification graphique :
 - Plan 5-1 zonage
 - Plan 5-2 zonage
 - Plan 5-3 zonage

Votes pour : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DELORME Véronique, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Jeanine BOURGAU, Maire